



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1975-1976

21 OCTOBRE 1975

Budget des affaires culturelles
de la communauté culturelle française de l'année budgétaire 1976
— SECTEUR AGRICULTURE —

TABLE DES MATIERES.

	Page
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret :</i>	
Titre I — Dépenses courantes :	
Partie I — Enseignement	4
Partie II — Education permanente	5
Titre II — Dépenses de capital :	
Partie II — Education permanente	6
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I — Dépenses courantes :	
Partie I — Enseignement	8
Partie II — Education permanente	9
Titre II — Dépenses de capital :	
Partie II — Education permanente	10

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Agriculture, de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

**CREDITS POUR LES DEPENSES COURANTES
(TITRE I) ET POUR LES DEPENSES DE CAPI-
TAL (TITRE II).**

ARTICLE 1^{er}.

Sont affectés, pour les dépenses du secteur Agriculture du budget des affaires culturelles de la communauté culturelle française afférentes à l'année budgétaire 1976, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

(En millions de francs.)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
Dépenses courantes (Titre I)	12,1	—	—
Dépenses de capital (Titre II)	0,3	—	—
Totaux	12,4	—	—

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé au présent décret.

ART. 2.

Le crédit provisionnel inscrit à l'article 01.01 de la section II de la partie I du titre I du présent décret peut être réparti, selon les besoins, par voie d'arrêté royal, entre les articles appropriés du même titre.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. LAVENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
PARTIE I.				
ENSEIGNEMENT.				
SECTION II.				
MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.				
CHAPITRE I.				
DEPENSES DE CONSOMMATION.				
(Dépenses courantes pour biens et services.)				
§ 2. — Achat de biens non durables et de services.				
12.22	Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures)	0,7	—	—
	Total pour le § 2	0,7	—	—
	Total pour le chapitre I	0,7	—	—
CHAPITRE IV.				
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.				
Transferts de revenus à l'enseignement libre.				
44.20	Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs, d'agriculteurs professionnels ou de leurs représentants	7,9	—	—
	Total pour le chapitre IV	7,9	—	—
CHAPITRE 01.				
DIVERS.				
01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale	0,3	—	—
	Total pour le chapitre 01	0,3	—	—
	Total pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	8,9	—	—
	Total pour la partie I. — Enseignement	8,9	—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*

12.03	Publications du Service Enseignement, information, documentation, vulgarisation	2,5	—	—
12.23	Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives	0,3	—	—
	Total pour le § 2	2,8	—	—
	Total pour le chapitre I	2,8	—	—
CHAPITRE III.				
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.				
Transferts de revenus aux ménages.				
33.20	Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants	0,4	—	—
	Total pour le chapitre III	0,4	—	—
	Total pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	3,2	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	3,2	—	—
	Total pour le titre I. — Dépenses courantes du secteur Agriculture	12,1	—	—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs.)

Art.	LIBELLES	1976 Crédits non dissociés	1976 Crédits dissociés	
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
PARTIE II.				
EDUCATION PERMANENTE.				
SECTION II.				
MINISTERE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.				
CHAPITRE VII.				
INVESTISSEMENTS (CIVILS).				
Achat de biens meubles durables.				
74.03	Achat de matériel non livrable par l'O.C.F.	0,3	—	—
	Total pour le chapitre VII	0,3	—	—
	Total pour la section II. — Ministère de l'Agriculture proprement dit	0,3	—	—
	Total pour la partie II. — Education permanente	0,3	—	—
	Total pour le titre II. — Dépenses de capital du secteur Agriculture	0,3	—	—
	Total pour le secteur Agriculture (titres I et II)	12,4	—	—

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
10 octobre 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

(7)

4 - VI — N° 1

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Ministre de l'Agriculture,

A. LAVENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

PARTIE I.

ENSEIGNEMENT.

SECTION II.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — Achat de biens non durables et de services.

ART. 12.22. — *Qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture : Dépenses de toute nature relatives aux activités organisées par le ministère de l'Agriculture (y compris celles des années antérieures).*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1976	1975	1974
123 Achats spécifiques	0,7	0,6	1,8

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Conférences :			
a) Indemnités :			
50 × 400 francs × 1,546 F		31.000	
b) Autres frais :			
50 × 1.000 francs		50.000	
		<u>81.000</u>	
2. Séances d'études :			
a) Indemnités :			
200 × 800 francs × 1,546		247.000	
b) Autres frais :			
200 × 1.500 francs		300.000	
		<u>547.000</u>	
3. Achats de matériel didactique			50.000
			<u>678.000</u>
Total F			678.000
Arrondissement			22.000
Total général F			<u>700.000</u>

Augmentation : 100.000 francs.

Incidence de la hausse de l'index F	+40.000
Hausse des frais divers	+38.000
Arrondissement	+22.000
Total F	<u>+100.000</u>

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus à l'enseignement libre.

ART. 44.20. — *Subventions pour la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture. — Intervention dans les frais d'échange de jeunes agriculteurs belges et étrangers, ainsi que dans les frais de voyages d'études à l'étranger de jeunes agriculteurs, d'agriculteurs professionnels ou de leurs représentants.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1976	1975	1974
441 Contributions pour traitements du personnel de l'enseignement libre	3,7	3,2 (0,1)	4,0 (0,1)
443 Contributions pour autres frais de fonctionnement de l'enseignement libre	4,2	3,5	1,2
Totaux F	<u>7,9</u>	<u>6,7</u> (0,1)	<u>5,2</u> (0,1)

Arrêté royal du 23 août 1974.

1. Cours : 2 × 50.000 francs F	100.000
2. Conférences : 3.000 × 700 francs	2.100.000
3. Séances d'études : 1.400 × 1.750 francs	2.450.000
4. Journées de perfectionnement : 10 × 10.000 francs	100.000
5. Journées de contact : 60 × 4.000 francs	240.000
6. Cours par correspondance : 4.000 × 30 francs	120.000
Total F	<u>5.110.000</u>
Augmentation suivant l'index :	
5.110.000 francs × 0,546	2.790.000
7. Echanges de jeunes agriculteurs belges et étrangers, voyages d'études à l'étranger, etc.	40.000
Total général F	<u>7.940.000</u>
Arrondi à F	7.900.000

Augmentation : 1.250.000 francs.

Prévision pour deux cours	F	+100.000
Incidence de la hausse de l'index		+1.150.000
Total	F	+1.250.000

CHAPITRE 01.

DIVERS.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir les charges résultant de la hausse éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1976	1975	1974
01 Non ventilé	0,3	0,7	—

PARTIE II.
EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. — *Achat de biens non durables et de services.*

ART. 12.03. — *Publications du service Enseignement, information, documentation, vulgarisation.*

Classification économique :	(En millions de francs)		
	1976	1975	1974
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,5	2,3	—

Le crédit couvre les publications suivantes :

Publications	Périodicité	Nature	Nombre de pages	Tirage	Nombre d'exemplaires vendus	Prix de vente
Revue de l'Agriculture	Bimestrielle	Revue	250	1.200	360	Abonnement : Par an : 350 F (Ordinaire) 200 F (étudiants) Par numéro : 90 F
Agri-Contact	Mensuelle	Bulletin d'information	40	1.100	220	Par an : 200 F
Liste des produits phytopharmaceutiques agréés	Unique	Brochure	350	6.000	Néant	Gratuit
Brochures, tracts et dépliants divers	Unique	Brochure, tract ou dépliant	Variable	Variable	Néant	Gratuit

Augmentation : 200.000 francs.

Hausse des prix.

ART. 12.23. — *Matériel audio-visuel : entretien, location. — Films, diapositives, photos : location, adaptation, doublage, projection, droits d'auteur pour films et disques. — Réalisation de diapositives.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1976	1975	1974
	—	—	—
123 Achats spécifiques	0,3	0,3	—
Maquettes, panneaux, etc.		F	50.000
Entretien de matériel et d'appareils audio-visuels, achats de films pour photos et dias, épreuves, développement, agrandissement, etc.			100.000
Participation dans la coproduction de films avec la R.T.B.			100.000
Réalisation de séries de dias commentées			50.000
Total		F	300.000

Crédit inchangé.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.20. — *Octroi d'une indemnité de promotion sociale aux agriculteurs et à leurs aidants.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1976	1975	1974
	—	—	—
33.31 Transferts de revenus à des fins culturelles — Ménages	0,4	0,4	0,3

Indemnités de promotion sociale :

a) aux jeunes indépendants et aidants qui ont suivi un cours de formation générale (arrêté royal du 2 juillet 1974) :

100 bénéficiaires × 2.000 francs F 200.000

b) aux indépendants et aidants qui ont suivi un cours professionnel (arrêts royaux des 1^{er} juillet 1965, 24 décembre 1965, 20 juin 1967 et 9 janvier 1969) :

100 bénéficiaires × 2.000 francs	200.000
Total	F 400.000

Crédit inchangé.

TITRE II.

DEPENSES DE CAPITAL.

PARTIE II.

EDUCATION PERMANENTE.

SECTION II.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE PROPREMENT DIT.

CHAPITRE VII.

INVESTISSEMENTS (CIVILS).

Achat de biens meubles durables.

ART. 74.03. — *Achat de matériel non livrable par l'O.C.F.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1976	1975	1974
	—	—	—
742 Achat d'autre matériel	0,3	0,8	—
Copies de films			F 100.000
Achats de films réalisés en coproduction avec la R.T.B.			80.000
Matériel didactique et autre			120.000
Total		F	300.000

Réduction : 500.000 francs.